

FORCOM051	Rédaction LUTH	Vérification MIHE	Approbation MIHE
Version V006 – 03/03/2022	Le 20/07/2021	Le 04/03/2022	Le 04/03/2022

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION COOPERATEURS

### I. Désignation

La société ICS-Coop désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 8 rue des Trois Moulins 11110 ARMISSAN.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société ICS-Coop
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### II. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société ICS-Coop pour le compte des coopérateurs d'une société coopérative cliente.

Les formations qualifiantes délivrées sont des formations à visée professionnelle suivies dans le cadre de la formation continue. Elles sont effectuées en présentiel dans la salle de formation ICS-Coop située 8 rue des Trois Moulins 11110 ARMISSAN.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client et/ou des coopérateurs ; des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Les Clients s'engagent à fournir toute information qui pourrait influencer sur la formation en qualité et en quantité.

### III. Modalités d'inscription et d'acceptation d'un stage

Les inscriptions aux formations s'effectuent par prise de contact direct avec l'organisme de formation, en envoyant par email à l'adresse [commercial@ics-coop.fr](mailto:commercial@ics-coop.fr) ou via le formulaire de contact disponible sur notre site internet (page formation).

Pour chaque formation, ICS-Coop s'engage à fournir une convention de formation à chaque coopérateur. Ces derniers sont tenus de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé.

La signature de la convention vaut acceptation des présentes conditions générales de ventes et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

Afin de valider l'inscription à la formation, il est nécessaire pour les clients de faire retour :

- du bon pour accord complété, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »
- du bulletin d'inscription comprenant les noms des participants, leurs dates de naissance et les emails sur lesquels nous pourrions les contacter.

Sans la réception de ces documents, ICS-Coop se réserve le droit de ne pas valider l'inscription et donc de ne pas délivrer de formation.

#### **IV. Prix, modalités de paiement et financements**

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Les conditions financières, règlements et modalités de paiement sont prévues au devis établi par la coopérative ICS Coop.

Pour les exploitants et chefs d'entreprise contributeurs VIVEA, l'organisme de formation ICS Coop se charge des demandes de financement auprès de VIVEA (Eligibilité des stagiaires selon s'ils sont à jour de leur cotisation). L'éventuelle différence entre le coût et le montant de la prise en charge sera facturée à l'exploitant ou au chef d'entreprise.

Pour les salariés des exploitations, les demandes de financement pourront être réalisées à leur initiative auprès des organismes compétents (OPCO ou autres financeurs). La facturation sera établie aux clients qui pourront ensuite être totalement ou partiellement remboursés selon les conditions et leurs accords avec les organismes financeurs.

Pour les financements par un OPCO, les demandes de prise en charge doivent être effectuées avant le début de la prestation. Les accords de financements devront être fournis avant la formation.

Si l'accord de la prise en charge du Client ne parvient pas à la coopérative ICS Coop au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, la coopérative ICS Coop se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité de la formation au Client.

#### **V. Horaires**

Sauf indication contraire portée au devis, la durée quotidienne de la formation est fixée à sept heures, réparties de la manière suivante : 3H30 le matin et 3H30 l'après-midi. Ces horaires ne sont pas modulables sauf à la demande spécifique du Client avec accord de la société ICS-Coop. Les formations peuvent être divisibles en plusieurs demi-journées de 3h30 sur demande spécifique du Client avec accord d'ICS-Coop.

#### **VI. Programme et contenu des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ICS-Coop peut proposer une individualisation du parcours de formation en fonction de la typologie des stagiaires : niveau, attentes, particularités (organisation, mode de fonctionnement) du client, si nécessaire adaptation de la durée ou du contenu de la formation en fonction du besoin de formation formulé par le client.

En cas de distorsion entre les attentes stagiaires et les objectifs de la formation, le formateur, le responsable pédagogique et le client donneur d'ordre prendront des dispositions adaptées (poursuite de la formation, formation complémentaire, annulation de formation pour le stagiaire, ...)

#### **VII. Attestations**

Une attestation de présence ou de fin de formation sera délivrée en fin de formation. A la demande du client les feuilles d'émargement peuvent être fournies.

#### **VIII. Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation**

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 5 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse Formation@ics-coop.fr. En cas d'annulation entre 5 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, ICS-Coop se réserve le droit de facturer 10 % de la formation pour toute journée de formation annulée par le Client, sauf cas de force majeure caractérisée. En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

Si une annulation par le Client intervient pendant l'action de formation, la totalité de la formation commandée par le Client lui sera facturée. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par le financeur. Toute demande d'annulation ou de report doit être communiquée par e-mail à l'adresse Formation@ics-coop.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

ICS-Coop se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. ICS-Coop ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Dans ce cas les stagiaires seront prévenus par mail ou par téléphone avant le début de la formation et de nouvelles dates leur seront alors proposées.

#### **IX. Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

#### **X. Mesures applicables en matière de santé et sécurité**

Il est demandé au Client de se conformer à la réglementation prévue à l'Article L 6352-4 du Code du Travail. Dans le cas où la coopérative ICS Coop fournit le matériel, il sera conforme à l'Article L 6352-4 du Code du Travail.

La coopérative ICS Coop, ses formateurs ainsi que les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'organisme ICS Coop. Le règlement intérieur d'ICS Coop est disponible sur l'extranet de ICS-Coop.

#### **XI. Accessibilité aux personnes handicapées**

L'établissement d'ICS Coop situé 8 rue des Trois Moulins 11110 ARMISSAN est conforme aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

ICS Coop s'engage à adapter le cas échéant le contenu, la pédagogie et la méthodologie du cours à toute personne en situation de handicap ou ayant des difficultés particulières. Il conviendra que le client prévienne en amont ICS Coop afin de préparer l'adaptation selon les situations.

#### **XII. Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société ICS-Coop sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société ICS-Coop s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

#### **XIII. Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige ou de réclamation, le client devra envoyer un email justifié et détaillé à l'adresse [commercial@ics-coop.fr](mailto:commercial@ics-coop.fr) dans un délai de 30 jours suivant la fin de la formation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. La coopérative ICS Coop informera le client sur les éventuelles actions correctives qu'elle mettra en œuvre. À défaut, l'affaire pourra être portée devant les tribunaux compétents de Narbonne.

*Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 76110179411, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.*

# REGLEMENT INTERIEUR POUR LES FORMATIONS

## I. Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation ICS-Coop.

La coopérative ICS-Coop, ses formateurs ainsi que les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation ICS Coop.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

## II. Horaires, absences et retard

Sauf indication contraire portée au devis, la durée quotidienne de la formation est fixée à sept heures, réparties de la manière suivante : 3H30 le matin et 3H30 l'après-midi. Ces horaires ont été portés à la connaissance des stagiaires via la convocation. Ils ne sont pas modulables sauf à la demande spécifique du Client avec accord de la coopérative ICS.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'organisme de formation avant le début de la session dans les plus brefs délais.

Les stagiaires qui devraient s'absenter pendant les heures de stage doivent prévenir le formateur et avoir l'autorisation de leur hiérarchie (leur employeur). Toute absence d'une demi-journée équivaut à une absence pour la journée complète même en cas de signature d'une des deux demi-journées sur la feuille de présence.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

## III. Repas et pauses

La coopérative ICS Coop ne prend pas en charge les repas des stagiaires (hors accord spécifique entre les parties prenantes). Chaque stagiaire en tant que salarié doit se référer au fonctionnement de leur entreprise pour la prise en charge de ses repas.

Le temps de pause pour le repas est fixé à une heure conformément aux horaires indiqués dans le devis.

La fréquence et la durée des pauses courtes pendant les sessions de formation sont convenues entre le formateur et les stagiaires ou l'entreprise.

Pour les formations dans les locaux ICS-Coop, une pièce pourra être mise à disposition (selon les disponibilités des salles) pour le repas.

## IV. Nombre de personnes autorisé

### ***Pour les formations chez le client ou un lieu de son choix :***

Le nombre de stagiaires maximum par session est fixé à 5 (hors conditions particulières préalablement convenu avec ICS Coop). ICS Coop se réserve le droit de ne pas accepter les personnes supplémentaires.

### ***Pour les formations dans les locaux ICS Coop :***

Le nombre de stagiaires maximum par session est fixé à 8.

## V. Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites au stage.

## **VI. Interdictions et discipline**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation (Articles R3512-2 et L3513-6 du code de la santé publique)
- d'introduire et de consommer des produits stupéfiants ou des boissons alcoolisées.
- de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.
- de quitter la formation sans motif et sans accord du formateur et de sa hiérarchie.
- de prendre en photo, d'enregistrer ou de filmer la session de formation, sauf dérogation expresse.
- de diffuser publiquement et de partager les supports de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est demandé aux stagiaires d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-être et savoir-vivre professionnels et en collectivité pour permettre le bon déroulement des formations et ainsi favoriser un apprentissage efficace.

### ***Dans les locaux ICS Coop :***

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de se rendre sans autorisation dans d'autres pièces du bâtiment autres que la salle de formation, les toilettes et les espaces communs.
- d'utiliser tout appareil électronique, appareil électrique, accessoire ou fourniture du bâtiment sans accord préalable d'un personnel ICS Coop (hors matériel dédié à la formation).
- de déplacer, modifier ou détériorer le mobilier et le matériel présent dans les locaux.
- de modifier, déplacer, débrancher, brancher le matériel informatique mis à disposition ou présent dans les locaux.
- de brancher, connecter ou ajouter du matériel informatique externe ou personnel sans accord préalable d'un personnel ICS Coop.
- d'apporter des modifications aux paramétrages des ordinateurs mis à disposition.
- d'utiliser le matériel informatique mis à disposition à d'autres fins, notamment personnelles, sortantes du cadre de la formation.
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.
- de manger dans la salle de formation

Tout stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

A la fin du stage, les stagiaires sont tenus de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

## **VII. Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, dans l'entreprise cliente et dans l'établissement accueillant la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. A ce titre, il leur est interdit de manger dans la salle de formation.

Toute personne malade ou présentant des symptômes de maladie est tenu d'avertir le formateur et son entreprise. Selon les circonstances, le stagiaire ou le formateur concerné ne pourra pas participer / présenter la session en présentiel. A défaut, il devra obligatoirement respecter les gestes barrières, porter un masque et maintenir une distance physique suffisante en permanence.

### **Mesures sanitaires supplémentaires exceptionnelles**

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement pour faire face à une épidémie ou une catastrophe sanitaire ; toutes les mesures prises dans ce cadre viendront s'ajouter ou remplacer les règles en vigueur par le règlement intérieur d'ICS Coop, du client ou de l'établissement.

### **VIII. Consignes de sécurité – Incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

### **IX. Accident - déclaration**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **X. Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **XI. Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre / avertissement oral ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur ou l'administration du stagiaire et/ou le financeur du stage.

### **XII. Publicité**

Le présent règlement est affiché dans les locaux, sur le site internet de l'organisme de formation et sur l'Espace Apprenant des stagiaires. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.



Responsable formation : Ludovic THIERY

Email : [formation@ics-coop.fr](mailto:formation@ics-coop.fr) | Téléphone : 04.68.45.59.64